

rectement par le gouvernement fédéral. Les programmes provinciaux comprennent les allocations aux mères et l'indemnisation des accidentés du travail

Les programmes fédéraux et provinciaux de bien-être social sont étudiés dans la section 2 qui, en plus, traite brièvement de la coordination, grâce au Conseil canadien de bienfaisance sociale, des organismes bénévoles de secours qui caractérisent les services sociaux au Canada. Aux termes des lois provinciales, une grande partie de la responsabilité du bien-être retombe sur les gouvernements municipaux, tandis que les gouvernements provinciaux jouent un rôle de plus en plus important dans la coordination et la surveillance des services, ainsi que dans la participation aux dépenses. Ces services peuvent comprendre tous ceux qui sont mentionnés ci-après ou certains d'entre eux: bien-être familial; mesures pour la protection et le soutien des enfants, lorsque les soins normaux des parents cessent ou disparaissent; protection des mères non mariées et de leurs enfants; secours en argent ou en nature; services d'orientation et de conseils; soins dans les institutions, ou surveillance des soins donnés dans les institutions, pour les vieillards ou autres personnes nécessiteuses; soins médicaux aux personnes nécessiteuses; services de récréation et de loisirs; services spéciaux pour la jeunesse; et entretien des établissements pour les jeunes délinquants et autres établissements de correction.

A mesure que l'opinion devient plus consciente des aspects relatifs au bien-être dans un service quelconque, de nouveaux programmes sont établis ou transférés aux autorités du bien-être. On trouve un exemple typique de cette évolution en Saskatchewan, où l'administration des prisons et des établissements provinciaux de correction a été transférée récemment au ministère du Bien-être social, et dans le Québec, où la prévention de la criminalité chez les jeunes et la correction de ceux-ci a été confiée au ministère du Bien-être social et de la Jeunesse.

La tension sociale créée par la guerre a exigé beaucoup de la part des organismes sociaux publics et privés. De nouvelles méthodes de service coopératif ont été établies entre les divers échelons administratifs et entre les organismes publics et privés. Le gouvernement fédéral a fait grand usage des ressources locales par l'intermédiaire de la Commission des allocations aux personnes à charge et du Conseil d'administration des personnes à charge qui s'occupent de payer les allocations aux personnes à la charge des membres des forces armées. Les cas qui exigent une enquête spéciale sont confiés aux organismes privés et publics, comme les sociétés d'aide à l'enfance et les organismes de bien-être familial, sur une base d'honoraires. Lorsque des enquêtes spéciales sont nécessaires, cette méthode est aussi adoptée par la Division des allocations familiales du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, qui agit en majeure partie par l'entremise des autorités provinciales du bien-être de l'enfance. De cette façon, des relations étroites sont maintenues entre les autorités fédérales et provinciales du bien-être.

L'expansion des services durant et après la guerre a accru la demande de travailleurs sociaux de profession de la part des autorités fédérales et d'un nombre grandissant de départements provinciaux et municipaux du bien-être social. Les travailleurs sociaux sont recrutés surtout dans les écoles de travail social établies dans les universités de Colombie-Britannique, Manitoba, Toronto, McGill, dans les universités catholiques de Montréal et Laval, ainsi que dans la *Maritime School of Social Work*, à Halifax. Dans certaines des provinces de l'Ouest, les départements du bien-être offrent à leur personnel des cours de formation sur place et des cours de perfectionnement. Le ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social, reconnaissant le besoin urgent d'un personnel formé, verse des octrois annuels considérables aux écoles canadiennes de sociologie.